



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 18 décembre 2020

N° 6 – D. 18.12.2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.3. Recapitalisation de la SATT et inscription des titres de propriété au bilan

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, PELLOUX-GERVAIS Amaury, KELLOUAI Wanda, AUSCHER Pascal, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, BOLF Edith, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à CORVAISIER Bénédicte), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le contrat bénéficiaire signé en 2014,

Vu le passage en commission permanente du 8 décembre 2020,

Considérant que l'UGA se doit de respecter l'engagement pluriannuel prévu lors de la création de la SATT dans le cadre du contrat bénéficiaire ;

Considérant qu'en vertu du dispositif mis en place, l'UGA doit souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 976 000 euros par apport de l'ANR pour son compte.

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration de l'UGA de procéder à la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT Linksium.

Considérant dès lors que le montant des actions (anciennes pour 153 K€ et nouvelles pour 976 K€) détenues dans le capital de la SATT seront inscrites pour leur valeur comptable nette à l'actif du bilan en titres de participation et une dotation de l'ANR sera inscrite au passif dans les capitaux propres pour un montant équivalent.

Considérant que la régularisation comptable sera neutre sur les indicateurs de soutenabilité financière (Résultat, CAF, FDR et trésorerie).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT Linksium issue de l'opération de recapitalisation de la SATT comme décrite ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	33
Voix défavorables	9
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la régularisation comptable de la participation de l'UGA au capital de la SATT Linksium issue de l'opération de recapitalisation de la SATT comme décrite ci-dessus.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le 15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,

— Marjorie FRAISSE

La Directrice générale des services adjointe

Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.